



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 17 - MARS 2019

PUBLIÉ LE 28 MARS 2019

DDTM

- SATEM

DIRECCTE

- UD 11

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT

REGION ACADEMIQUE OCCITANIE

- ACADEMIE de MONTPELLIER/RECTORAT

SOMMAIRE

DDTM

SATEM

Arrêté préfectoral n° DDTM-SATEM-2019-009 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime Naturel sur la commune de PORT-la-NOUVELLE (Aude) au profit du CEFREM représentée par son directeur Wolfgang LUDWIG.....1

DIRECCTE

UD 11

Arrêté relatif à l'intérim d'un agent de contrôle -
Mme Marie-Anne GUIRAUD, inspectrice du travail.....6

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 843 269 887 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - MYLOU & CO à GRUISSAN -
Mme Emilie ROULLET, entrepreneur individuel.....8

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 833 107 337 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - AUDE MENAGE OCCITAN (AMO) à LEZIGNAN-CORBIERES - Mme Aude MUNOZ, micro-entrepreneur.....10

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Séance du lundi 8 avril 2019 : SAS BRICO DEPÔT à CARCASSONNE - SNC LIDL à LEUCATE..... ;:12

REGION ACADEMIQUE OCCITANIE

ACADEMIE de MONTPELLIER/RECTORAT

Arrêté portant modification de l'arrêté du 7 septembre 2018 de subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Aude) à des fonctionnaires placés sous l'autorité de Mme Béatrice GILLE, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de MONTPELLIER, Chancelière des universités.....13



PREFET DE L'AUDE

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer

ARRÊTE PREFECTORAL n° DDTM-SATEM-2019-009

Aude

Service
Aménagement
Territorial
Est et
Maritime

portant Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public Maritime Naturel

sur la commune de Port-La-Nouvelle (Aude)
au profit du CEFREM
représentée par son directeur Wolfgang LUDWIG

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu** le code de l' environnement;
- Vu** le code de l' urbanisme;
- Vu** la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu** le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des directions départementales interministérielles;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu** le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral du 08 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée - Occitanie;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°4/98 du 2 février 1998 du Préfet Maritime de Méditerranée;
- Vu** la décision n°2019-007 du 4 mars 2019, donnant délégation de signature à M. Nicolas VENOUX, chef du Service Aménagement Territorial Est et Maritime;
- Vu** la demande de l'Intéressé et les documents annexés en date du 20 décembre 2018;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude du 11 janvier 2019;
- Vu** l'avis favorable du Préfet Maritime de la Méditerranée du 11 janvier 2019;
- Vu** l'avis favorable de la Délégation à la Mer et au Littoral (11-66) du 11 janvier 2019;
- Vu** l'avis conforme de la Préfecture Maritime du 11 janvier 2019 ;
- Vu** les arrêtés n°803 du 24 octobre 2018 et n°890 du 10 décembre 2018 de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, portant autorisation de prélèvements de civelles au CEFREM ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Port-La-Nouvelle;
- Vu** l'avis réputé favorable du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée;

Considérant que les occupations projetées ne sont contraires ni aux intérêts de l'Etat, ni aux règles d'urbanisme, d'environnement et de navigation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE :

Article 1 – AUTORISATION

Le CEFREM (Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens) représentée par son directeur Wolfgang LUDWIG demeurant à : 52 Avenue Paul Alduy – 66 860 PERPIGNAN ci-après dénommé le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public Maritime Naturel (DPMN) suite à sa demande sur la commune de Port-La-Nouvelle (Aude),

aux fins de d'établir sur le DPMN :

- *désignation* : mise en place d'un piège de type « flottang »
- *usage/fonction* : suivi des migrations d'anguilles argentées et de civelles entre l'étang de Bages-Sigean et la mer.
- *emprise(s)* : 0,25 m²
- *position (WGS84)* : 43.02417°N ; 003.03944°E.

Article 2 – DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans indemnité, à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

Toute nouvelle demande d'autorisation devra être présentée par le bénéficiaire trois mois au moins avant l'expiration de la période d'autorisation en cours. Elle sera adressée au chef du service chargé de la gestion du Domaine Public Maritime.

Nul n'a de droit acquis à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire, et si l'autorisation n'est pas renouvelée, l'occupation cessera de plein droit à sa date d'échéance dans les conditions précisées aux articles 12 et 13 ci-après.

Article 3 - NATURE DE LA PRESENTE AUTORISATION

La présente autorisation met la parcelle de Domaine Public Maritime Naturel à la disposition du bénéficiaire pour le seul usage précisé à l'article 1 et n'emporte aucune autre autorisation. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir en la matière. Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Article 4 – TRAVAUX

Aucune adjonction ou modification des ouvrages existants ne pourra être apportée sans l'autorisation préalable et écrite de l'administration. Celle-ci devra être sollicitée un mois à l'avance auprès du service gestionnaire du DPM. Elle pourra être accordée dans les mêmes conditions que l'autorisation actuelle.

Article 5 – CLAUSES FINANCIERES

La présente autorisation n'est soumise à aucune redevance.

Article 6 – CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation,
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

Article 7 – CONDITIONS D'OCCUPATION - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire devra tenir les ouvrages et leurs abords dans un rayon de 10 mètres, en parfait état de propreté, d'entretien et de sécurité.

Le non respect de la présente disposition entraînera de plein droit la résiliation de l'autorisation dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 8 – RESPONSABILITE DES INSTALLATIONS

Le bénéficiaire est responsable de la totalité des équipements, constructions et occupations diverses installées dans l'emprise du domaine mis à sa disposition.

Les conditions d'occupation se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'Etat est dégagé de toute responsabilité liée à la destruction, quelle qu'en soit la cause, des installations autorisées.

Article 9 – ACCES SERVICE GESTIONNAIRE DU DPM

Les agents chargés de la gestion du Domaine Public Maritime ont la faculté d'accéder à tout moment en tous points de la zone, objet de la présente autorisation.

Article 10 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 – IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations qu'elles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 12 - REVOCATION

L'autorisation à laquelle s'applique le présent arrêté est accordée à **titre précaire et révoicable** sans indemnité à la première réquisition de l'administration conformément au code général de la propriété des personnes publiques (art. L2122-3).

La révocation sera prononcée par Monsieur le Préfet de l'Aude sur proposition du service de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime.

L'autorisation pourra notamment être révoquée, soit à la demande du directeur départemental des Finances Publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande du service de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu des poursuites liées à une contravention de grande voirie.

En cas de révocation, les lieux seront remis dans leur état primitif et naturel par les soins et aux frais du bénéficiaire. L'obligation de remise en état des lieux porte sur l'ensemble des ouvrages et installations visés à l'article 1er, y compris ceux existants à la date de la première autorisation.

Article 13 - FIN DE L'AUTORISATION

A l'échéance de l'autorisation, les lieux devront être rétablis dans leur état primitif et naturel tels qu'ils étaient avant toute construction, par les soins et aux frais du bénéficiaire. La démolition des ouvrages et le rétablissement des lieux s'appliqueront tant aux installations existantes à la date de la première autorisation qu'aux constructions nouvelles que le bénéficiaire aura été personnellement autorisé à édifier. Dans le cas où le bénéficiaire ne déférerait pas aux injonctions qui lui seraient adressées, une procédure de contravention de grande voirie sera engagée à son encontre avec, comme objectif, le rétablissement des lieux dans les mêmes conditions que dans le cas prévu à l'article 12.

Article 14 – PIECES ANNEXES

plan de l'occupation.

Article 15 – LITIGES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le recours contentieux sera adressé soit par courrier au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>

Article 16 – DESTINATAIRES DU PRESENT ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, et sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, aux fins de son exécution :

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au bénéficiaire par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Narbonne, le **27 MARS 2019**

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Aménagement Territorial Est et Maritime



Nicolas VENOUX

43°01'27.1"N 3°02'22.4"E





Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie

Unité départementale de l'AUDE

ARRÊTÉ relatif à l'intérim d'un agent de contrôle

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Mme Hélène SIMON, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de l'Aude;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2019 de la responsable de l'unité départementale de l'Aude relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérim des agents de contrôle ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant l'absence de Mme Marie- Anne Guiraud, inspectrice du travail, l'intérim de la section 11-01- 02 de l'Aude est organisé comme suit à compter du 26 mars 2019 :

Régime général :

Contrôle des entreprises du canton 1112 Narbonne 2 ainsi que l'entreprise Nuances Unikalo Sud Méditerranée Route de Perpignan 11100 Narbonne (45208754700033) : intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail,

Sur les IRIS de la commune de Narbonne : 206 Roches Grises- Fontfroide, 207 Plaisance, sauf l'entreprise Nuances Unikalo Sud Méditerranée Route de Perpignan 11100 Narbonne (45208754700033) : intérim assuré par Mme Pauline Chappert, inspectrice du travail.

Régime agricole :

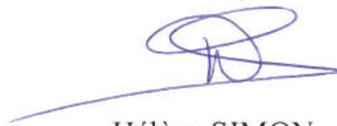
Contrôle des entreprises des cantons de 1106 Coursan, 1107 Fabrezan, 1108 Lézignan Corbières, 1111 Narbonne 1, 1112 Narbonne 2, 1113 Narbonne 3 (11262 Commune de Narbonne), 1116 Sallèles d'Aude, 1117 Sigean, intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités définies par l'arrêté du 3 janvier 2019.

Article 3 : La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

A Carcassonne, le 26 mars 2019

Pour le DIRECCTE
La Responsable de l'Unité Départementale
de l'Aude,



Hélène SIMON



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843 269 887
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 19 mars 2019 par Madame Emilie ROULLET en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MYLOU & CO dont l'établissement principal est situé 271 résidence les îles du soleil, lieu-dit les Ayguades à GRUISSAN (11430) et enregistré sous le N° SAP 843 269 887 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 22 mars 2019

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude
de la DIRECCTE Occitanie,
La directrice adjointe



Monique VIDAL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833 107 337
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 19 mars 2019, par Madame Aude MUNOZ en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AUDE MENAGE OCCITAN (AMO) dont l'établissement principal est situé à LEZIGNAN CORBIERES (11200), 12 rue des Eglantiers et enregistré sous le N° SAP 833 107 337 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 26 mars 2019

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude
de la DIRECCTE Occitanie,
La directrice adjointe



Monique VIDAL



PRÉFET DE L'AUDE

M. Claude VO-DINH
Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude

Ordre du jour

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du lundi 8 avril 2019 à 14h30

Préfecture de l'Aude à Carcassonne, Salle Europe

Demandeur	Heure de passage	Nom du dossier inscrit
SAS BRICO DEPOT	14h30	N°2019-503 - autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 2926 m ² de surface de vente d'un magasin BRICO DEPOT entraînant l'extension d'un ensemble commercial à CARCASSONNE
SNC LIDL	15h15	N°2019-504 - autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 431 m ² de surface de vente d'un magasin LIDL portant sa surface de vente à 1421 m ² à LEUCATE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 7 septembre 2018 de subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Aude) à des fonctionnaires placés sous son autorité

—
**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination et classement de Mme Alma LOPES, attachée principale d'administration de l'Etat (APAE), dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, chargée du pôle « services supports et experts» (académie de Montpellier) à compter du 18 mars 2019;
- VU l'arrêté n° DPPAT-BCI-2018-024 du 18 juin 2018, pris par Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Béatrice Gille, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
- VU l'arrêté rectoral du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Aude) de Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à des fonctionnaires placés sous son autorité.

ARRÊTE

Article I

L'article II de l'arrêté du 7 septembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, APAE, secrétaire générale adjointe, chargée de l'organisation scolaire. »

L'alinéa 1^{er} de l'article III de l'arrêté du 7 septembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, APAE, secrétaire générale adjointe, chargée de l'organisation scolaire, la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à : »

Article II

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le **27 MARS 2019**



Béatrice GILLE